

---

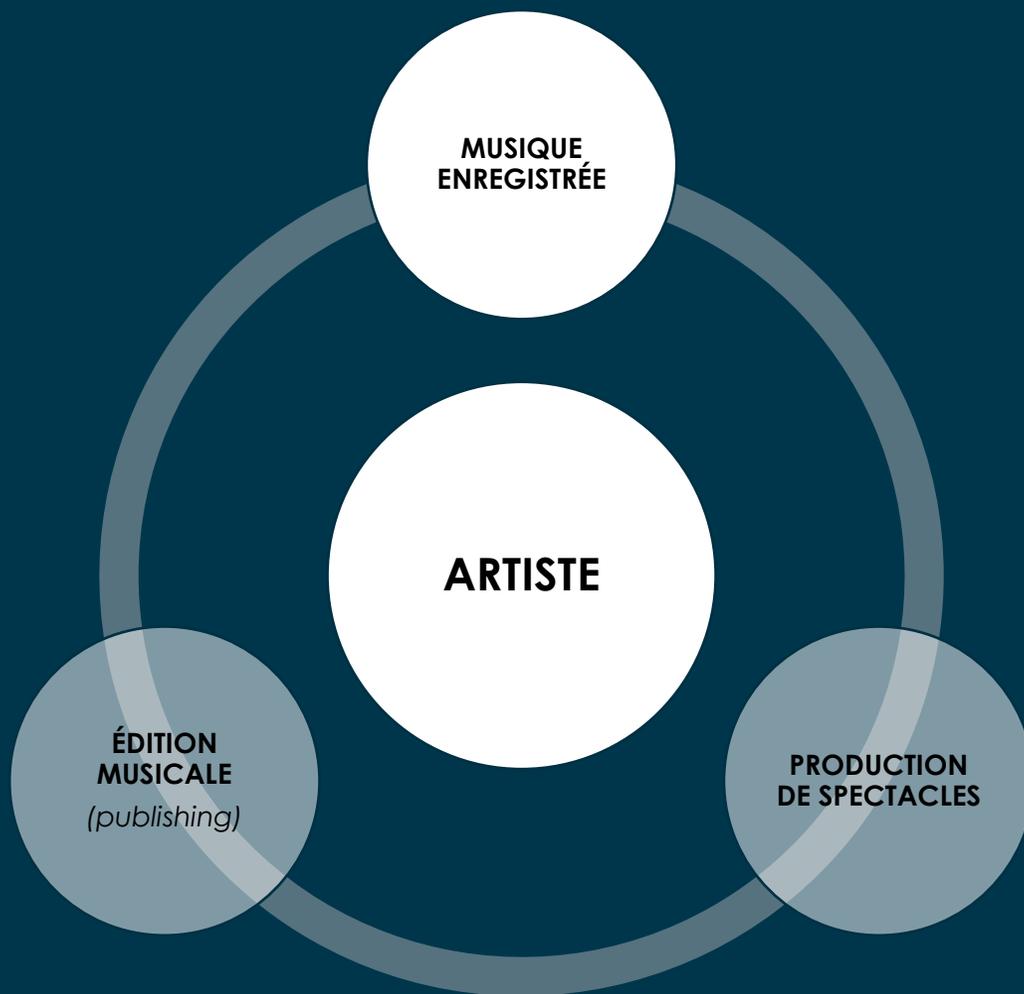
Centre national  
de la musique



# COMPRENDRE LA MUSIQUE ENREGISTRÉE

FICHE PREMIERS PAS

Mars 2024

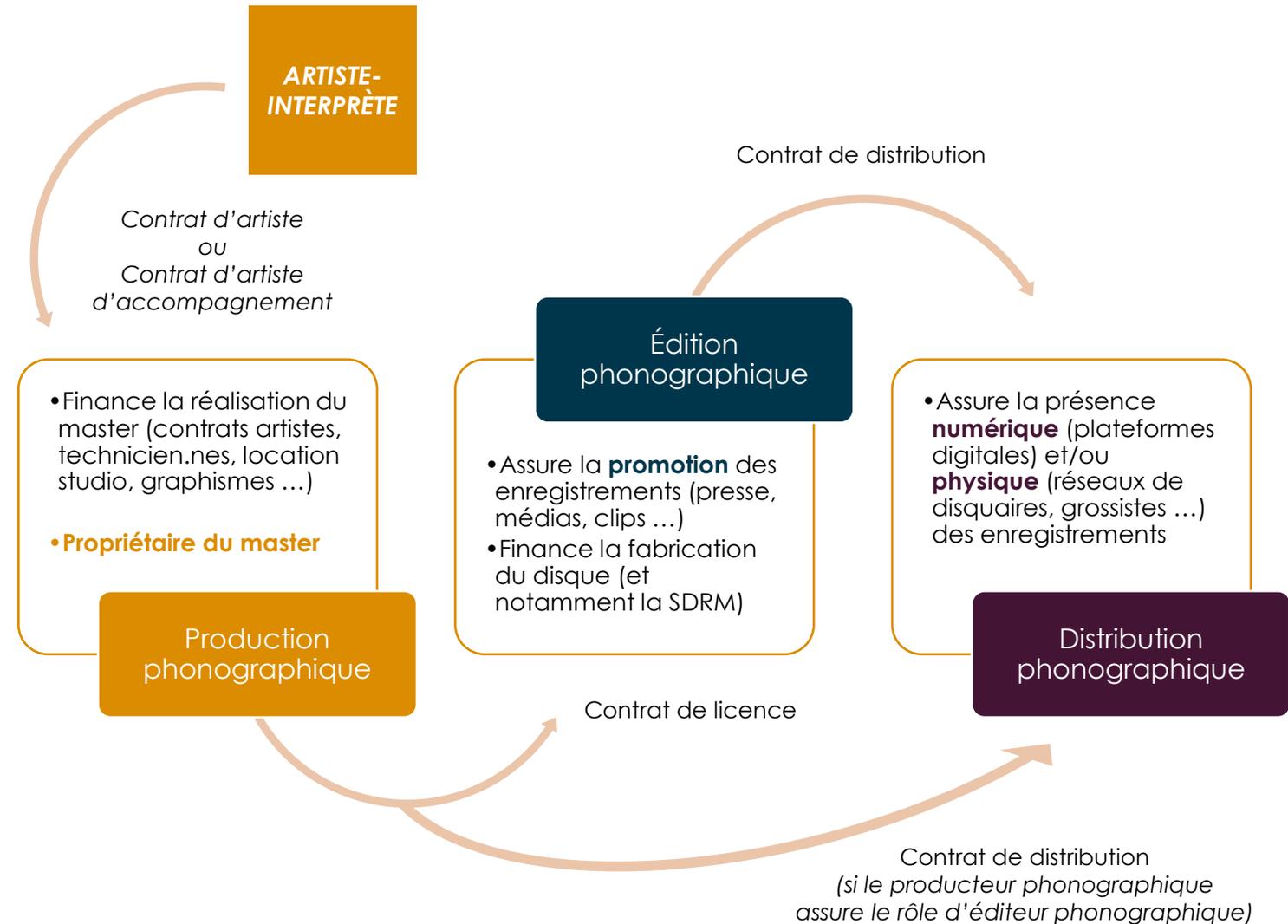


# LES ÉTAPES DE LA MUSIQUE ENREGISTRÉE

## LES 3 ÉTAPES DE LA MUSIQUE ENREGISTRÉE

Le terme label est souvent employé par usage pour désigner la maison de disques. La réalisation de musique enregistrée passe par 3 étapes distinctes : la production phonographique, l'édition phonographique (à ne pas confondre avec l'édition musicale) et la distribution phonographique.

Les maisons de disques peuvent assurer toutes ces fonctions (c'est le cas des majors ou des gros indépendants). D'autres n'assurent que la fonction de production et/ou d'édition phonographique, dans ce cas elles font appel à d'autres partenaires pour compléter les maillons manquants de la chaîne.



---

Musique enregistrée

Créer une structure

Premiers pas



---

# CRÉER UNE STRUCTURE DE PRODUCTION PHONOGRAPHIQUE

## CHOISIR SA STRUCTURE : ASSOCIATION OU SOCIÉTÉ ?

La production, l'édition et la distribution phonographiques nécessitent un cadre adapté à cette activité, qui passe tout d'abord par la création d'une structure ayant une entité juridique reconnue. Deux solutions sont envisageables : **l'association** ou **la société**.

Nous mettrons de côté l'entreprise individuelle et le régime de la micro-entreprise qui ne sont pas adaptés à ces activités et à l'embauche de salariés.

### L'ASSOCIATION

- Fonctionnement **non-lucratif** : les bénéfices doivent être réinjectés dans les futurs projets de l'association (cela n'empêche pas de pratiquer une **activité commerciale**, mais peut impliquer une fiscalisation de l'association)
- Membres du bureau **bénévoles**
- Responsabilité **personnelle** de la présidence
- Frais de création : publication gratuite au Journal Officiel
- Frais de gestion : logiciel de paie ou prestataire pour les embauches, tenue de comptes et validation des liasses fiscales par un expert-comptable (obligatoire si l'association est fiscalisée)

### LA SOCIÉTÉ

(SAS, SASU, SARL, EURL, SA, SCOP ...)

- Fonctionnement lucratif : permet de **répartir les dividendes** entre les différents actionnaires
- Rémunération possible des personnes gérant la société
- Responsabilité **limitée** à hauteur du capital (SA, SAS ou SARL)
- Frais de création : payants
- Frais de gestion : logiciel de paie ou prestataire pour les embauches, tenue de comptes et validation des liasses fiscales par un expert-comptable obligatoire

## DISTINGUER L'ARTISTE & LA STRUCTURE DE PRODUCTION

Il convient de distinguer les rôles d'artiste interprète et de production. Il existe un lien de salariat entre l'interprète et sa structure de production. **L'interprète devra s'entourer d'une structure qui assumera son embauche.**

Le Code du Travail prévoit néanmoins une exception à cette règle lorsque « *l'artiste n'exerce pas l'activité qui fait l'objet du contrat dans des conditions impliquant son inscription au registre du commerce* ». Cette situation n'est pas compatible avec le régime de l'intermittence du spectacle.

L'ARTISTE-  
INTERPRÈTE

L'activité d'interprète est régie par le Code du Travail. Toute personne qui exécute une interprétation dans le cadre d'un spectacle est **présumée salariée de la structure productrice**. Elle doit signer un contrat de travail (appelé contrat d'engagement) et percevoir une rémunération sous forme de salaire (cachet).

Cette activité salariée permet à l'interprète d'ouvrir des droits au régime d'assurance chômage des **intermittents du spectacle** une fois qu'il a cumulé suffisamment d'heures de travail (507 heures, soit 43 cachets).

L'interprète est une personne physique **SALARIÉE**.

Contrat  
de travail

Structure  
PRODUCTION  
DU SPECTACLE  
& TOURNÉE

La structure productrice a pour obligation de salarier l'interprète dès lors qu'il se trouve **en situation de scène**.

Le fait d'exploiter un spectacle implique que tous les interprètes sur scène sont **saliés** (Code du Travail).

La structure productrice est une personne morale qui **SALARIE** les interprètes.

## MANDAT SOCIAL & DIRECTION DE FAIT

Les personnes intermittentes du spectacle qui exercent un **mandat social** au sein d'une structure (gérant(e) de SARL, président(e) de SAS ou d'association) risquent non seulement de perdre le bénéfice de l'intermittence (au titre des activités effectuées pour le compte de cette structure, en l'absence de lien de subordination) mais encore, plus largement, celui de l'assurance-chômage, l'exercice d'un tel mandat pouvant être considéré comme incompatible avec l'obligation de « *recherche [...] permanente d'un emploi* ».

Par ailleurs, la vigilance est de mise concernant la direction de fait : **la personne intermittente ne peut en aucun cas intervenir dans le fonctionnement et les prises de décisions de la structure employeuse**, auquel cas elle pourra être déclarée dirigeante de fait et perdre ses droits à l'assurance-chômage.

Ci-contre un faisceau d'indices (non-exhaustifs) retenus par les organismes sociaux et les tribunaux pour déterminer une direction de fait.

### INDICES D'UNE DIRECTION DE FAIT

#### La personne

- a exercé un mandat social au sein de la structure (présidente, trésorière, secrétaire ...)
- est domiciliée à la même adresse que l'association
- dispose de la procuration sur le compte bancaire
- dispose de la procuration de signature (chèques, contrats ...)
- justifie en son nom des critères permettant à la structure d'obtenir la licence d'entrepreneur de spectacles
- ...

---

Musique enregistrée

Les prérequis

Premiers pas



## LES PRÉREQUIS POUR EXERCER SON ACTIVITÉ

1

Obtenir de l'INSEE un numéro de SIREN + SIRET + code APE

2

Prendre connaissance des conventions collectives en vigueur et s'affilier aux différents organismes sociaux

3

S'associer à l'un des organismes de gestion collective des producteurs phonographiques (SCPP ou SPPF)

**Votre structure est créée ?**

Avant de commencer votre activité, assurez-vous de cocher chacun de ces points

## COMPRENDRE LE CODE APE

- APE signifie "Activité Principale Exercée" (auparavant appelé code NAF)
- Il permet d'identifier la branche d'activité principale d'une structure
- Vous exercez plusieurs activités ? Il faut tout d'abord que toutes ces activités figurent dans vos statuts. L'activité qui génère le plus de chiffre d'affaires est celle qui détermine votre code APE

Qu'est-ce que le code APE ?

- En tant que structure de production, d'édition et de distribution phonographique, le code APE correspondant à votre activité est le **5920Z**
- Si la majorité de votre chiffre d'affaires provient d'un autre secteur d'activité, il faut garder le code APE correspondant à cette autre activité

Comment est-il déterminé ?

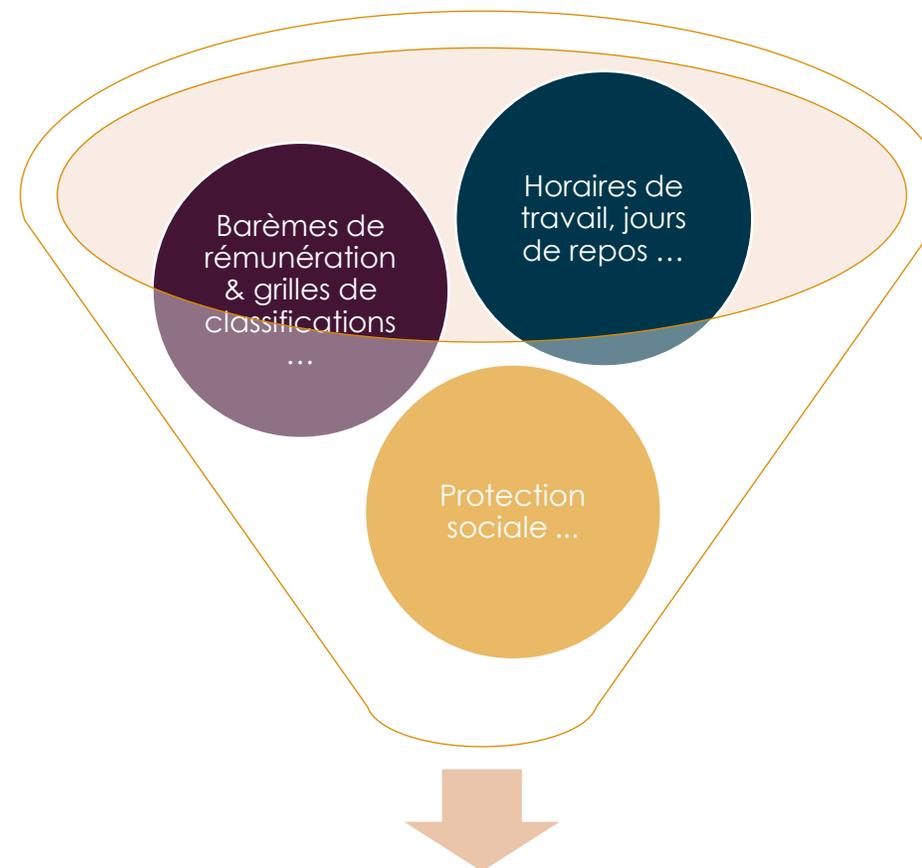
- Il est en théorie possible de le changer : il convient d'envoyer une demande par courrier électronique ou postal auprès de la direction régionale de l'INSEE dont dépend votre structure
- Exemple : votre structure était prédestinée à produire majoritairement des disques et portait le code APE 5920Z. Après plusieurs années d'activité votre chiffre d'affaires provient davantage des spectacles que des disques : vous pouvez demander un changement de code APE et obtenir le 9001Z

Peut-on le changer ?

## LA CONVENTION COLLECTIVE DE L'ÉDITION PHONOGRAPHIQUE

Il existe une convention collective qui encadre les activités de la musique enregistrée : la **Convention Collective Nationale de l'Édition Phonographique (CCNEP)**.

En tant que structure employeuse, il vous est nécessaire d'en prendre connaissance et de faire bénéficier de ses dispositions à vos salariés. Vous y trouverez toutes les informations relatives à l'embauche des interprètes, les barèmes de rémunération, les conditions de travail, les informations relatives à la protection sociale des salariés, etc.



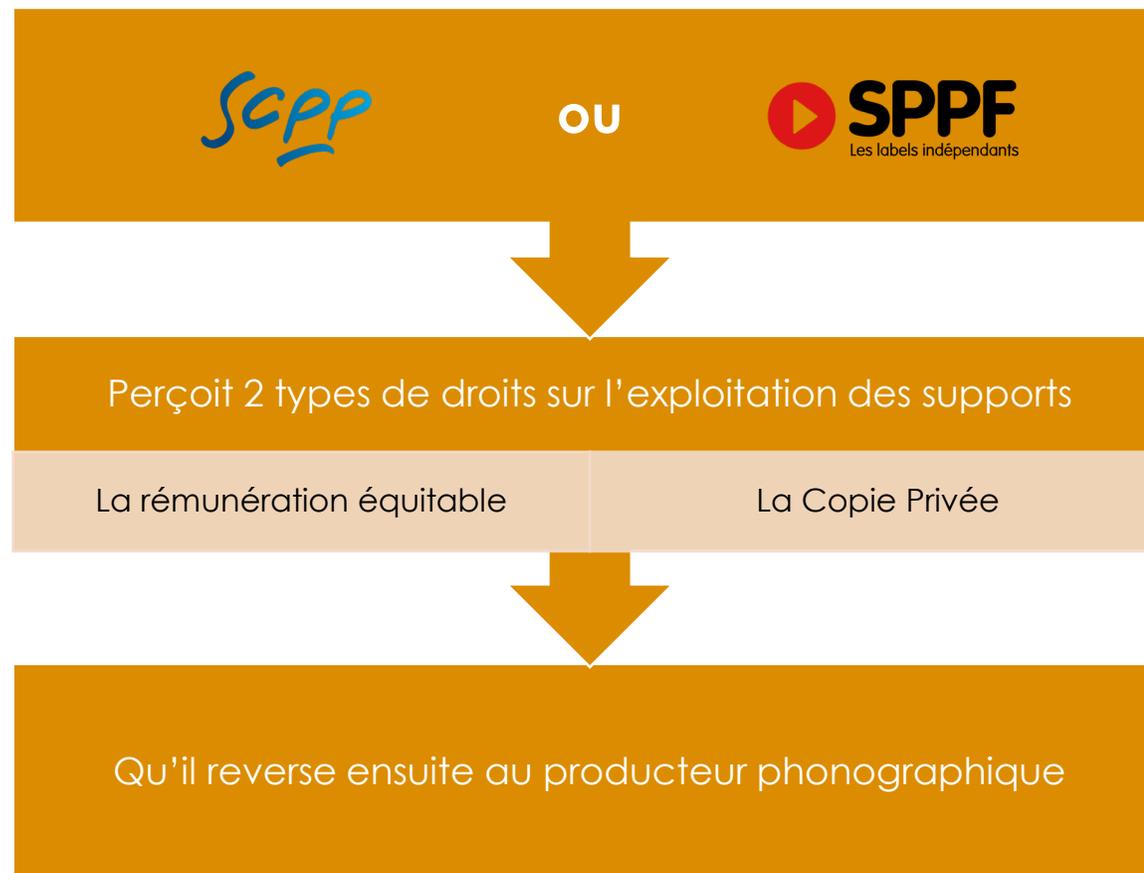
Convention Collective

## LES ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE

En tant que propriétaire de masters, vous pouvez percevoir des rémunérations légales (rémunération équitable et copie privée communément appelées "**droits voisins**"). Ces 2 organismes gèrent aussi d'autres modes d'exploitation des enregistrements (vidéoclip à la TV, attente téléphonique, extrait d'enregistrements, sonorisation de spectacles vivants, etc.)

Pour cela, il existe 2 organismes de gestion collective auxquels vous pouvez déléguer la gestion de ces droits (au choix) :

- La SCPP (Société Civile des Producteurs Phonographiques)
- La SPPF (Société Civile des Producteurs de Phonogrammes en France)

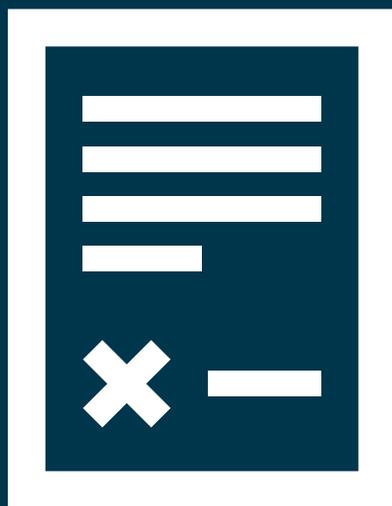


---

Musique enregistrée

Les contrats

Premiers pas



---

## LES CONTRATS AVEC LES ARTISTES

## L'EMBAUCHE DES ARTISTES

Tout artiste dont l'interprétation est enregistrée en vue de son exploitation est présumé salarié par la structure de production phonographique à ce titre.

**Pour les artistes principaux** : le contrat d'artiste fait office de contrat travail. Il prévoit 2 types de rémunérations différentes :

- Le salaire, calculé selon le minutage de musique enregistrée;
- La rémunération proportionnelle qui correspond aux royalties touchées par l'artiste sur l'exploitation de l'enregistrement (à distinguer des droits d'auteur et des droits voisins).

**Pour les artistes additionnels** : il y a toujours un contrat de travail, cependant il ne mentionne pas d'exclusivité ni de rémunération proportionnelle. Le salaire est calculé selon le temps passé en studio (journée, demi-journée, etc.) et le nombre de minutes enregistrées.

Dans le cadre d'un groupe, tous les membres sont considérés comme artistes principaux. L'artiste additionnel est sollicité uniquement lors d'un besoin spécifique sur un enregistrement.

### ARTISTE PRINCIPAL

*Contrat d'exclusivité*

*Rémunération proportionnelle (royautés)*

*Payé selon le minutage de musique enregistrée*

*Artiste enregistré auprès de l'ADAMI au titre de la fixation de l'interprétation*

### ARTISTE ADDITIONNEL

*Pas d'exclusivité, travaille en "one-shot"*

*Pas de rémunération proportionnelle (pas de royalties)*

*Payé selon le temps passé en studio et le minutage enregistré*

*Artiste enregistré auprès de la SPEDIDAM au titre de la fixation de l'interprétation*

## LE GUSO

**Le GUSO s'adresse aux structures qui n'ont pas pour activité principale (code APE) le spectacle vivant et qui souhaitent embaucher des artistes ou des techniciens lors de spectacles vivants.** Par exemple : un bar dont l'activité principale est le débit de boissons peut passer par le GUSO pour embaucher des artistes sur un concert.

Il n'est donc pas possible de passer par le GUSO pour embaucher des interprètes en enregistrement.



# DÉCOUVREZ LES FICHES PREMIERS PAS DU CNM

Centre national  
de la musique



LE SPECTACLE VIVANT

Centre national  
de la musique



LA MUSIQUE  
ENREGISTRÉE

Centre national  
de la musique



L'ÉDITION MUSICALE

# BESOIN D'AIDE ?

## PRENEZ RENDEZ-VOUS CONSEIL

*Le CNM propose des rendez-vous conseil personnalisés gratuits pour vous accompagner dans le développement de vos activités (spectacle vivant, phono, édition musicale, management, carrières d'artistes).*

*La prise de rendez-vous s'effectue en ligne depuis votre espace CNM.*

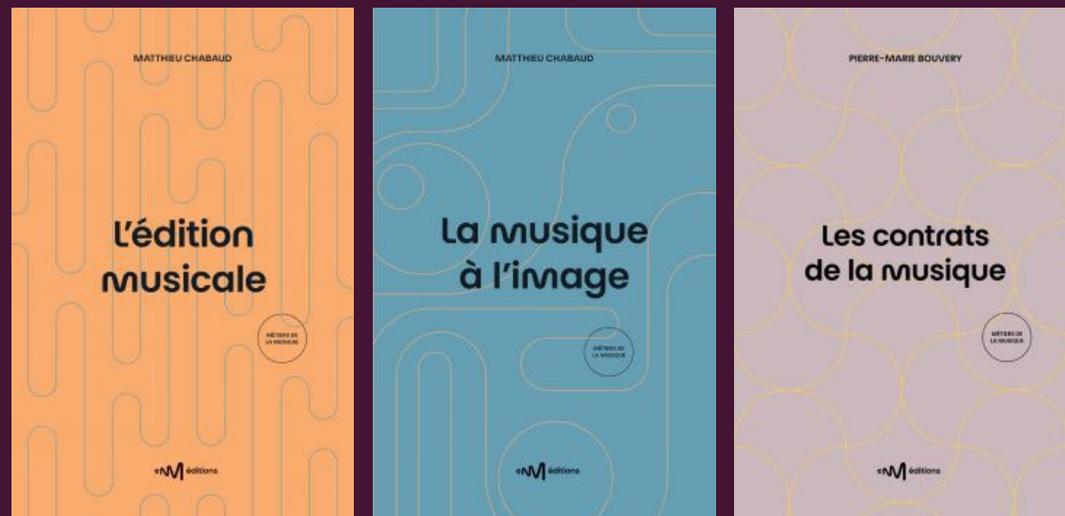
**JE RÉSERVE UN RDV**



# ALLEZ PLUS LOIN AVEC LE CNM !

## Commandez les guides métiers de la musique

*Une collection de guides pratiques pour tout connaître des métiers de la musique !*



BOUTIQUE EN LIGNE

## Formez-vous aux métiers de la musique avec le CNM

**50 modules** pour vous **perfectionner** et vous **former** dans tous les domaines d'activité de la musique : *spectacle vivant, production phonographique, édition musicale, gestion de carrière, administration, communication, production ...*



LISTE DES FORMATIONS

---

## Centre national de la musique

# cnm

*Les informations contenues dans cette présentation ne sont fournies qu'à titre indicatif et elles n'engagent en aucune manière la responsabilité du CNM. Le CNM s'efforce de maintenir les documents à jour. Néanmoins, le CNM ne garantit ni l'exactitude, ni le caractère exhaustif des informations présentées sur ce document. Aussi, malgré toutes les précautions que nous avons prises pour nous assurer des informations fournies sur ce document, le CNM n'est pas responsable des erreurs ou omissions qui pourraient subsister, ni des conséquences de l'utilisation de ces informations.*